

Technicien Bâtiment

RESSOURCES PEDAGOGIQUES Séance 020.20.040

Les Essentiels à Retenir

Accueil

Apprentissage

Période en entreprise

Evaluation



I RESSOURCES PEDAGOGIQUES

I.1 LES ESSENTIELS A RETENIR

<u>Technologie des murs enterrés :</u>

a) Contrôler les faisabilités techniques :

Avant chaque étude, assurer vous que les plans ou indications données soit en conformités avec vos différentes obligations, à savoir, concernant les murs enterrés :

La catégorie des maçonneries

Le respect des épaisseurs de mur.

Les emplacements des raidisseurs verticaux.

La bonne position de l'arase étanche (par rapport au terrain fini extérieur).

b) L'unité de mesure de chaque ouvrage

Les murs enterrés

Dissocier les murs de différentes dimensions, effectuer le quantitatif au « m» par la méthode du Hors d'Œuvre et Dans Œuvre, puis multiplié par la hauteur pour obtenir un quantitatif au « m² ».

L'arase étanche

Effectuer le quantitatif au « **m** » pour une épaisseur et largeur bien définie (*largeur en fonction de l'agglo*), sur tous les murs de soubassement (*extérieur et refend*).

NOTA: certaines entreprises effectuent le quantitatif au « m² ».

Les enduits de soubassement

L'enduit mortier traditionnel :

Effectuer le « m» périphérique extérieur mur fini et le multiplier par la hauteur du dessus semelle à dessus arase étanche, afin d'obtenir un quantitatif au « m² ».

Badigeon noir bitumeux :

Reprendre le « m» périphérique extérieur mur fini et le multiplier par la hauteur dessus semelle jusqu'au niveau **T**errain **N**aturel définitif, afin d'obtenir des « **m**² » (seulement les parties en contact avec la terre).

Nota : se conformer au mode de mesurer Gros œuvre

Etablissement référent

Direction de l'Ingénierie

Equipe de conception

AFPA - FAGERH

Remerciements:

A l'ensemble des formateurs TEB du dispositif AFPA et FAGERH

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle. «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la reproduction par un art ou un procédé quelconques.»

Date de mise à jour: Janvier 2014 afpa © Date de dépôt légal mois année

